



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 29 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 29 juin à 14 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Christine FONTAINE, Danièle MATILLO, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON

Absents : Jacky PONSOT

Pouvoirs : Mélissa MARGALHAN-FERRAT à Marc BELVISI

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
2. DM n°1 Augmentation de crédit compte 673
3. Attributions de compensations
4. Renouvellement offres de services CDG 06
5. Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire
6. Questions diverses

L'appel nominal des présents étant fait, Monsieur Christian ZAETTA est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et les habitants pour leur participation aux obsèques d'Angelo et propose une minute de silence en sa mémoire.

Il propose désormais de débiter le Conseil en faisant un rapport rapide de l'actualité depuis le dernier conseil :

9 avril : Commission énergétique avec Pierre NUNEZ sur la transition énergétique

13 avril : Opération « Nettoyons le Sud »

16 avril : Rencontre des habitants avec Olivier BECCHETTI (Bulles d'aires) concernant la Fibre.

18 avril : Participation Exercice de crise feux de forêt (SDIS06+ FORCE 06)

19 avril : Réunion tournée de surveillance ONF

29 avril : Visite des ambassadeurs du PNR accompagné de Christian ZAETTA

15 mai : Commission déchets CCAA

21 mai : Mise en place du RGPD sur notre commune (Règlement Général sur la Protection des Données)

22 mai : Diagnostic de la société TPFi concerne le terrain de sport, en attente du rapport, défrichement à suivre.

27 mai : Bornage de terrain avec Monsieur BOIVIN en présence de Christian ZAETTA

28 mai : Visite des responsables du déploiement de la fibre (département + Altitude Infra Philde WITCZAK) + Conseil d'administration et assemblée générale des communes forestières.

7 juin : avec Jacques nous avons animé une matinée forêt pédagogique avec les 8 CM de notre école.

10 juin : Participation au comité de pilotage du PNR pour la mise en place de la charte forestière

11 juin : Envoi devis signé pour le columbarium 14 cases pour 8 350 €



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 JUIN 2024

24 juin : Signature devis supplémentaire NIEL pour travaux abri bois 1 584 € (suivi du chantier Gilles TASSONE-CASTEL et Jacques BELLON) + Conseil Communautaire

Attribution du marché de l'Etude de programmation urbaine sous forme de schéma directeur d'aménagement d'une nouvelle centralité au secteur « Le Villars »

Tranche ferme : 44 306, 25 HT

Tranche option 1 : 8 325 HT

Tranche option 2 : 12 487,50 HT

TOTAL : 65 118, 25 HT

Une date, a priori le 9 juillet doit être fixée pour une 1^{ère} réunion. 30% de subvention accordée par le Département. (cf courrier)

Recours en justice DANESI.

RDV avec M. Philippe THOMASSIN du service patrimoine du Département visite de la chapelle Saint Nicolas et Eglise Saint Martin/ Saint Sébastien (Léa WEGWITZ)

Signature de l'acte d'acquisition de la parcelle C119 (au dessus de l'école) au prix de 55 000 €. Retour fin mai de l'enregistrement de ladite acquisition du service des hypothèques.

Remerciements à Jean-Marc, Danièle et Pierre pour la rédaction de l'acte.

L'ordre de paiement a été transmis au Service de Gestion Comptable de Plan du Var le 17 juin ; (traitement en cours)

Demande d'autorisation pour le Trail en cours d'instruction par Danièle, nous recevons le comité des fêtes après ce Conseil Municipal.

Courrier pour les OLD au département (Marc JAVAL)

POINT N°1 - PV DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2024

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°2 – DM N° 1 AUGMENTATION ET DIMINUTION DE CREDITS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de procéder à certaines écritures comptables sans modifications des résultats, afin d'équilibrer les ouvertures budgétaires de l'année 2024 du Budget Principal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 533,35 €	
TOTAL D 011 Charges à caractères général	1 533,35 €	
D 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 533,35 €
TOTAL D 67 Charges Spécifiques		1 533,35 €



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 29 JUIN 2024

POINT N°3 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'article 1609 nonies C du Code Général des impôts ;
Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° D2017/095 du 22 septembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres ;
Vu la délibération n° D2024/030 du 12 avril 2024 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation ;
Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Egalement, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zone d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V1° bis du Code Général des impôts.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe.

POINT N°4- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE SIGNATURE CONVENTION- CADRE POUR 2025 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES DU CGD06

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion. Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 29 JUIN 2024

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

POINT N °5 - DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;
Vu la délibération n°202007 en date du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 19 mars 2024 ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil plafond au-delà duquel la délégation ne peut intervenir est de 100 euros.

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CONSENTIR** une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances d'un montant unitaire inférieur à 100 euros
- **DIT** que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission en non-valeur ainsi que toute pièce produite par le comptable public ;
- **DIT** que les autres éléments de la délibération de délégation à Monsieur le Maire en date du 23 mai 2020 sont inchangés.

Questions diverses :

Monsieur le Maire a assisté au Conseil Communautaire le 24 juin dernier.

La CCAA ayant dépassé le cap des 10 000 habitants, les services de la DDTM ne pourront plus instruire les demandes d'urbanisme pour les communes disposant d'un PLU ou/et une carte communale.

Monsieur le Préfet a demandé au Président de trouver une solution afin de se substituer à la DDTM.

L'Agence 06 prendra certainement cette compétence à partir de janvier 2025.

Par ailleurs la CCAA s'engage à mettre à disposition des communes adhérentes un nouveau logiciel



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 29 JUIN 2024

« X-map » en remplacement de Web-carto.

Le coût de l'adhésion à ce nouveau service proposé par l'Agence 06 sera d'environ 200 €.

La Communauté de Communes a fait l'acquisition de petits broyeurs électriques qui seront mis à la disposition gratuite des administrés dans les déchetteries (ROQUESTERON), il faudra souscrire un contrat type permettant de fixer les modalités d'utilisation du matériel.

La délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la salle de réunion a été validée par le Président de la CCAA. Nous avons demandé la Dotation Cantonale sur ce projet. Elle n'a pas été retenue lors de la commission permanente du mois de juin, et sera proposée à celle d'octobre.

Nous sommes toujours à la recherche d'une personne pour la mise en place de notre « Fab-Lab » (imprimante 3D).

Les subventions demandées pour la réfection de la chapelle Saint Nicolas ont été accordées à hauteur de 30% pour le Département et 20% pour l'Etat. Nous sommes toujours dans l'attente du vote de la Région.

Concernant les travaux de mise en sécurité du rocher, rue de l'Eglise, le marché est en cours de finalisation.

Les services de la RTM ont terminé l'étude du vallon du Scordiglaus, nous devons recevoir très prochainement les conclusions.

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives anticipées auront lieu le 30 juin et le 7 juillet.

En conséquence les festivités de la Saint Nicolas ont été regroupées le samedi 6 juillet.

Le site internet de la mairie est en cours de finalisation.

Monsieur Jacques BELLON demande si l'arrêté préfectoral concernant le camping sauvage a été reconduit. Malheureusement, le nouveau le Préfet s'est opposé à sa reconduction.

La séance est levée à 15h00.

Le Maire
Marc BELVISI



Les Conseillers Municipaux